

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 9 novembre 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 04

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 31

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2021-150

**CREANCES IRRECOUVRABLES
ET ADMISSION EN NON
VALEUR
POUR L'EXERCICE 2021**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite et affichée le 2 novembre 2021.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi neuf novembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint par Mme Aurélie Testan, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint à 17h09 (affaire n° 2021-134), M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17h31 (affaire n° 2021-137), Mme Claudette Clain Maillot à 17h16 (affaire n° 2021-136), M. Jean-Claude Adois à 17h25 (affaire n° 2021-137), M. Didier Amachalla à 17h10 (affaire n° 2021-134), Mmes Firose Gador et Patricia Fimar à 17h09 (affaire n° 2021-134).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber.

LE MAIRE

.....
.....



Olivier HOARAU

Affaire n° 2021-150

**CREANCES IRRECOUVRABLES ET ADMISSION EN NON VALEUR
POUR L'EXERCICE 2021**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.332-5 du code de la consommation modifié par l'ordonnance 2016-301 du 14 mars 2016 et les articles L.741-1 et L.741-2 qui prévoient que, lorsque la commission de surendettement recommande un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le jugement du tribunal d'instance confère force exécutoire auxdites recommandations ;

Vu les listes n° 216130113, 215130113 et 215930113, en date du 5 Octobre 2021, présentées par le Comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 18 octobre 2021 ;

Vu le rapport présenté en séance le 9 novembre 2021 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par le Comptable public pour un montant global de 86 234,65 € et liées à la disparition des débiteurs ;

Article 2 : de constater les créances éteintes liées aux procédures de redressement ou de liquidation judiciaire de sociétés clôturées pour insuffisance d'actifs, pour un montant de 86 461,97 € ;

Article 3 : de constater les créances éteintes liées aux procédures de traitement de la Commission de surendettement, pour un montant de 27 116,70 € ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU,